

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2011-03  
CONCERNANT LA TARIFICATION  
POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff désire aussi se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller André Martel à la séance régulière du conseil tenue le 4 avril 2011 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour organisé par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff qui se tiendra durant la saison estivale 2011;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller André Martel;

Appuyé par le conseiller Peter McHarg;

ET RÉSOLU QUE le règlement est et soit adopté, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DURÉE ET HORAIRE DU CAMP**

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour, pour les enfants âgés de 5 à 14 ans, qui se tient durant huit (8) semaines, soit du 27 juin au 19 août 2011.

L'horaire du camp est le suivant :

7 h 30	à	8 h	Service de surveillance
8 h	à	9 h	Arrivée des enfants
9 h	à	16 h	Animation
16 h	à	16 h 30	Départ des enfants
16 h 30	à	17 h 30	Service de surveillance

### ARTICLE 3 FRAIS D'INSCRIPTION POUR TOUTE LA DURÉE DU CAMP

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit pour 5 jours par semaine et pour les huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

1 <sup>er</sup> enfant	273,00 \$ (soit 7,00 \$ par jour)
2 <sup>e</sup> enfant de la même famille	234,00 \$ (soit 6,00 \$ par jour)
3 <sup>e</sup> enfant et autres de la même famille	156,00 \$ (soit 4,00 \$ par jour)

A ces frais d'inscription, s'ajoutent les frais d'inscription de base, soit :

- L'inscription de base par enfant résident de la Municipalité d'Ayer's Cliff est de 160 \$ mais la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff paie la moitié de cette inscription de base, donc le montant à payer par le parent d'Ayer's Cliff est de 80 \$;
- L'inscription de base par enfant résident de la Municipalité de Hatley est de 160 \$ mais la Municipalité de Hatley paie la moitié de cette inscription de base, donc le montant à payer par le parent de Hatley est de 80 \$;
- L'inscription de base par enfant résident de toutes autres municipalités est de 160 \$.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription pour quelque raison que ce soit.

### ARTICLE 4 FRAIS D'INSCRIPTION POUR UNE DURÉE PARTIELLE DU CAMP

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit pour 5 jours par semaine mais non pour les huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

Chaque enfant	95,00 \$ Par semaine
---------------	-------------------------

Ces frais d'inscription de base sont inclus dans les frais d'inscription ci-dessus mentionnés

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription pour quelque raison que ce soit.

### ARTICLE 5 VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en trois (3) versements par chèques postdaté remis lors de l'inscription :

- le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 23 juin 2011;
- le deuxième versement, représentant 25 % des frais étant dû le 21 juillet 2011;
- le troisième versement, représentant 25 % des frais étant dû le 11 août 2011;
- pour les enfants venant pour une durée partielle au camp les frais sont payables à 100% au moins 1 semaine avant le début de la semaine où l'enfant est inscrit.

## **ARTICLE 6 ANNULATION D'INSCRIPTION**

Si un parent avise, par écrit, qu'il désire annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 100 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il désire annuler l'inscription de l'enfant après le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande.

Si la municipalité refuse un enfant, après le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 % du montant non utilisé dès la date du renvoi de l'enfant.

## **ARTICLE 7 AJOUT D'INSCRIPTION**

Si un parent désire inscrire son enfant après le début du camp, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent désire ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

## **ARTICLE 8 ACTIVITÉS SPÉCIALES**

Un maximum de cinq (5) activités spéciales sont offertes aux enfants qui participent au camp de jour. Les dates et les coûts des activités seront déterminées au début du camp de jour.

## **ARTICLE 9 FRAIS D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ**

Toute créance due porte intérêt au taux de 15 % par année.

Une pénalité de 5 % sera chargée sur toutes créances impayées, et tout compte dû, trente (30) jours suivant la date due.

## **ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 20,00 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé et adopté par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011.

---

Ghislaine Poulin-Doherty,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

---

Alec van Zuiden  
Maire

Avis de motion : 4 avril 2011  
Adoption du règlement : 2 mai 2011  
Entrée en vigueur : 4 mai 2011

*Règlement 2011-03  
Concernant la tarification  
Pour le service de camp de jour*